

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 13/2025

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Nomenclature : 8.2 Aide sociale

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Carole CHOQUET, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Jeanne GAZEAU, Nicolas BERGER et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Maurice MICAULT	a donné pouvoir à	Monsieur José ANTONIO

Absents excusés :

Néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 21 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins approuvé par délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2025, le CCAS a été sollicité par une administrée pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler sa dette d'ordures ménagère, dont le montant total s'élève à 409,46€.

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée d'un montant de 7,90 € par jour et par personne ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accorde une aide d'un montant de 250,00 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement au SMIRTOM.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 1^{er} avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetta ANZIL

Date de publication : 02/04/2025

Mode de publication : mise en ligne.

